



## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DÉLIBÉRATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 081-218102572-20231218-2023DEL64-DE



**Date de la convocation :**  
12 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le dix-huit décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu de la salle de la Gare sous la présidence de Monsieur David DONNEZ, Maire.

N° 23/64

**Membres Présents :**

David DONNEZ, Didier BUONGIORNO, Martine LASSERRE, Thierry CAYRE, Corinne PAWLACZYK Patrick CENTELLES, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Jean-Marc SOULAGES, Bernard BENEZECH, Camille DEMAZURE, Franck GALINIÉ, Laurence GAVALDA, Béatrice FARIZON, Marie-Christine VABRE, Michel SALOMON, Murielle COUPLÉ, Patrick SIRVEN, Vincent MARTY

**Membres excusés :**

Dalila GHODBANE pouvoir à Marie-Christine VABRE  
Benoît JALBY pouvoir à Jean-Marc SOULAGES  
Béatrice ALAUX pouvoir à Sylvie FONTANILLES-CRESPO  
Emile DELPOUX pouvoir à David DONNEZ  
Nathalie COUVREUR pouvoir à Martine LASSERRE  
Patricia RAINESON pouvoir à Patrick CENTELLES  
Georges MASSON pouvoir à Patrick SIRVEN  
Patrick MARIE, Marjorie MILIN, Isabelle BETTINI

**Membre(s) absent(s) :**

Christophe TAUZIN

**Secrétaire :** Didier BUONGIORNO

Le quorum est atteint.

**Objet de la délibération**

**CONVENTION ECOLE  
ET CINEMA 2023/2024**

*Rapporteur Corinne PAWLACZYK*

Dans le cadre de la politique commune d'éducation artistique et culturelle au cinéma conduite au profit du jeune public, politique initiée par les Ministères de la Culture et de l'Éducation Nationale, le Département du Tarn, la Direction régionale de l'action culturelle Occitanie et la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale ont chargé, par convention triennale, la structure culturelle Média-Tarn de la coordination générale de l'action « Plan Ciné-Tarn » déclinée en différentes opérations départementales dont celle dite École et cinéma.

Les dispositions de la Loi NOTRE du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, modifient les compétences des départements en matière de culture désormais partagées entre les communes, les départements et les régions.

C'est à ce titre que la présente convention vient fixer les modalités de mise en œuvre d'une Contribution financière municipale annuelle visant à assurer une participation financière des communes aux coûts de gestion et d'organisation de l'opération École et cinéma coordonnée par la structure Média-Tarn.

Cet engagement de la Commune se traduit par le versement à Média-Tarn d'une Contribution financière municipale annuelle fixée à : 1,50 € par an et par élève inscrit pour l'opération Ecole et Cinéma et 1.00 € par an et par élève inscrit pour l'opération Maternelle au cinéma.

Elle est établie sur la base du nombre d'élèves inscrits à l'opération École et cinéma par l'équipe éducative des écoles de la Commune.

**Nombre de votants**  
25

**Votes :**

*Adopté à l'unanimité*

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention énoncée ci-dessus

**Le Maire**



**David DONNEZ**



**Le secrétaire de séance**



**Didier BUONGIORNO**

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*